

MAIRIE
du
CHATELARD

(73630)

Tél. : 04.79.54.82.44.

E-mail : mairie@lechatelard.fr



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

M. le Maire certifie que toutes les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 25 Août 2023 et ont été certifiées exécutoires le 25 Août 2023, date d'affichage des délibérations.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux de la séance publiques du Conseil Municipal du 23 août 2023.

DELIBÉRATIONS N°DEL23-32 à DEL23-39

Délibérations :

DEL23-32 - Restauration des vitraux de l'église - Demande de subvention à la fondation du Patrimoine

DEL23-33 - Majoration de 25% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale

DEL23-34 - Remboursement taxe foncière M. DULLIN

DEL23-35 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - refacturation aux locataires

DEL23-36 - Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social de d'information des demandeurs

DEL23-37 - Bibliothèque municipale – offre de services de la direction de la lecture publique du conseil Savoie mont-blanc (CSMB) liée au nouveau plan de la lecture publique (PDLP) 2022-2027

DEL23-38 - Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Savoie

DEL23-39 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal du Châtelard, dûment convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la Mairie du Châtelard dans la salle des Garins, le mercredi 27 septembre 2023 à 20h, sous la présidence de M. BOULNOIS, Maire.

Sont présents : Mesdames, Messieurs,

M. Francis AYMONIER, Mme Annie FAVIER, Mme Jacqueline GINET, Mme Christine FILLIARD, Mme MATHIEU, M. Benoît NICOUD et M Antoine PUZENAT.

Sont absents : Mme Frédérique GONTHIER, Mme Fanny VIDALENCHE

Absents excusés : Caroline PETITE

Procuration(s) donnée(s) : Caroline PETITE a donné procuration à Christine FILLIARD.

Assiste à la séance : Mme Elodie BELLET, Secrétaire de mairie.

M. le Maire a ouvert la séance (20h05).

Désignation du secrétaire de séance :

Est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité : M. Francis AYMONIER

Report de la délibération concernant le temps de travail des agents, l'avis du CST du Centre de Gestion n'a pas été transmis. Le vote de la délibération est reporté au prochain conseil.

DEL23-32 - Restauration des vitraux de l'église - Demande de subvention à la fondation du Patrimoine

Le maire expose au Conseil municipal que l'église du Châtelard connaît des travaux de rénovation depuis plusieurs années. Les vitraux nécessitent une rénovation. Leur restauration est éligible aux aides de la Fondation du patrimoine (Fonds du patrimoine, 5000 € maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la demande de subvention à la fondation du Patrimoine (7/7).

Arrivée de Mme Annie FAVIER à 20h15.

DEL23-33 - Majoration de 25% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 13,44 %.

Il informe que les 25% de hausse proposés correspondent à ce que les autres communes ont en moyenne choisi de répercuter, mais qu'il est possible d'aller jusqu'à 60%, ou même de ne pas pratiquer de hausse.

Les membres du conseil échantent sur la notion de résidence secondaire, sur les différences de destination de ces habitations (Occupées régulièrement, occupées occasionnellement, louées...) Sur le fait que la hausse va plus impacter certains propriétaires que d'autres.

Il est ensuite question des logements loués et de la taxe de séjour, Madame FAVIER demande si cette taxe de séjour revient à la mairie. M le Maire explique que les recettes sont reversées à l'office de tourisme, donc Grand Chambéry. Il enchaîne en évoquant le fait que le Châtelard peut devenir village touristique, il répond aux critères (un office de tourisme, une pharmacie, des logements de locations saisonnières...), ce qui permettrait de bénéficier de dotations. La demande peut être faite, des professionnels du tourisme souhaitent également cette classification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la majoration de 25% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale (8/8).

DEL23-34 - Remboursement taxe foncière M. DULLIN

Le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaitait acquérir les parcelles de M DULLIN (parcelles 440, 489, 703 et 712) mais que l'achat a pris du retard. Cependant la commune a eu la jouissance des parcelles avant d'en être propriétaire et qu'à ce titre elle s'est engagée à rembourser la taxe foncière de l'année 2023 au propriétaire pour un montant de 107 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le remboursement de la taxe foncière à M. DULLIN (8/8).

DEL23-35 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - refacturation aux locataires

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la fusion des deux collectivités (Chambéry métropole et Coeur des Bauges) et la création de Grand Chambéry, les deux modes de modes de financement de la gestion des déchets (redevance et taxe) ne peuvent coexister sur la même agglomération, car contraire à la loi.

Le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a donc voté l'instauration de la TEOM comme unique mode de financement de la gestion des déchets sur l'ensemble des 38 communes de l'agglomération à partir de l'année 2022.

Le montant de la TEOM se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux de la TEOM. Ce taux est voté chaque année par le conseil communautaire de Grand Chambéry.

Concernant les propriétés communales mises en location, le Maire précise que c'est aux propriétaires de demander le reversement des TEOM aux locataires.

La TEOM a augmenté de 4,14% cette année et représente 1 738 euros à répartir entre les locataires.

Mr le Maire propose par rapport à ce qui se pratiquait jusqu'à maintenant, un nouveau calcul par zone, au mètre carré pour une répartition plus équitable. Un seul locataire est réellement

impacté par une hausse conséquente : M. LAPLANTE suite à une sous-estimation de sa surface occupée, l'année dernière.

La refacturation proposée est la suivante :

- Gendarmerie :	679 €
- Coiffure Céline D :	145 €
- Art Terre :	145 €
- Tennis Club des Bauges :	54 €
- Refuge des Garins (Véronique LAVAURE) :	154 €
- Les Amis des Bauges :	145 €
- Frédéric LAPLANTE :	145 €
- Entreprise LEFER :	145 €
- Joël FINNAZ :	72,50 €
- Élian ZONDA :	72,50 €
- Pain des Bauges :	220 €
- Grand Chambéry :	435 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la refacturation aux locataires (8/8).

Mme Pauline MATHIEU arrive à 20h56.

DM n° 2

Décision Modificative sur le Budget Principal 2023 concerne l'achat de matériel pour les agents (disqueuse, escabeau, tuyaux d'arrosage...).

M le Maire propose de budgétiser 1 500 euros en outillage, récupérés sur le poste : production de chaleur qui ne sera pas utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité de budgétiser 1 500 euros pour l'achat d'outillage pour les agents techniques.

DEL23-39 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Une nouvelle nomenclature comptable : M57 est obligatoire (déjà présentée ultérieurement en conseil), mais une délibération est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité entérine l'utilisation de la M57.

DEL23-36 – PPGDLS - Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social de d'information des demandeurs

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au titre de son rôle de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux, Grand Chambéry a adopté un plan

partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social pour la période 2016-2022, qui a été prorogé en 2023. La communauté d'agglomération a décidé de lancer une procédure de révision de ce plan partenarial.

Le système s'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social. Il doit permettre de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés et pondérés. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des *Commissions* d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui demeurent seules compétentes pour décider des attributions des logements.

C'est un système de points attribués aux demandeurs en fonction de leur situation (victimes de violence intra-familiale, sans logement, avec des enfants, proches du lieu de travail...).

Cela concerne 70 logements sociaux sur la commune.

L'avis est mis en délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'approuve à l'unanimité.

DEL23-37 - Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP) 2022-2027

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune du Châtelard bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP.

Madame Jacqueline GINET explique que le partenariat fonctionne bien.

Cela arrive que des livres de Savoie Biblio se perdent car des lecteurs oublient parfois où ils ont emprunté, mais cela est rare. L'année dernière, 17 euros de perte ont reversé à Savoie Biblio.

Le renouvellement de la convention est mis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'approuve à l'unanimité.

DEL23-38 - Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Savoie

La commune est sollicitée par la fédération des communes pastorales pour le soutien au pastoralisme. Cela consiste, en raison du nombre croissant de loups à faire un vœu (transmis ultérieurement au ministre de l'agriculture) pour faire évoluer son statut. M le Maire précise que le loup est classé en animal protégé jusqu'à 500 individus recensés et le nombre actuel dépasse les 1 100.

Il fait le début de la lecture de la lettre du président de l'Association des Maires de France de la Drôme qui met en avant le besoin d'un équilibre d'une régulation afin de maintenir le pastoralisme menacé par la prolifération.

La législation actuelle : Aujourd'hui il faut attendre une attaque avérée de loup pour obtenir un arrêté de la préfecture qui autorise un prélèvement. Sinon seuls des tirs d'effarouchements sont permis. M. Benoit NICOUD en tant qu'éleveur et ayant subi une attaque en 2022 explique la nécessité de cette régulation. Les loups sont opportunistes et intelligents, à l'affût des failles de gardiennage. Il est plus facile pour eux d'attaquer des bêtes statiques, ensemble, que du gibier en forêt. Et non seulement des bêtes sont tuées mais les troupeaux subissent des dommages, des bêtes se perdent, ont peur des chiens, des gestantes avortent et les éleveurs ne peuvent plus les laisser sans surveillance. Un autre problème se pose, la modification génétique, qui induit une évolution des comportements du loup. Au fil des années l'homme a croisé le loup avec des chiens. Ce sont entre autres les mushers qui les utilisent comme animaux de compétitions.

M le Maire reprend la lecture de la lettre qui explicite cet appel au vœu.

La conversation met ensuite en avant la détresse des éleveurs obligés d'abattre des bêtes blessées, des familles et spécifiquement des enfants témoins des attaques.

Nous sommes dans une zone de pression importante, il est préférable d'agir à temps avant que certains envisagent des mesures drastiques comme l'empoisonnement, qui engendreraient de gros dégâts collatéraux.

Le Maire propose de mettre au vote l'accord de sa signature concernant le vœu pour le maintien du pastoralisme. Le courrier sera transmis au préfet de région, au préfet en charge du plan loup et au ministre. M. Benoit NICOUD propose de ne pas prendre part au vote, du fait de sa profession et M. Vincent BOULNOIS, le Maire fait de même.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, la signature du vœu.

Vote :

Pour : 7

Ne vote pas : 2 (Vincent BOULNOIS et Benoît NICOUD)

Point sur le marché AMO :

Suite à l'appel d'offre, le maire fait part que cinq propositions ont été reçues et deux ont retenu l'attention de la commission.

Un écart de prix entre les deux dossiers. Les deux maîtres d'œuvres ont travaillé sur des constructions médicales mais il y a un écart de prix entre les deux dossiers.

Les membres de la commission vont contacter leurs anciens clients afin de pouvoir les départager.

Le choix et la délibération se fera lors du prochain conseil.

La date du prochain conseil est fixée au le 18 octobre 2023.

Point sur la ville d'Auby, suite à la commission.

Le but étant de créer un certain nombre de logements à la place des trois bâtiments existants, probablement une vingtaine.

Deux projets :

La commune vend à un seul promoteur et ne prend pas en charge les frais de voirie ou en trois lots, et les prend.

M. Francis AYMONIER a assisté à la commission et explique l'intérêt des deux possibilités. De nombreux paramètres sont à prendre en compte, afin de ne pas perdre d'argent à la revente.

M. Benoît NICOUD demande ce qu'il en est des anciens locaux de la poste.

Le maire fait part au conseil qu'il n'a pas de nouvelle.

Orange est prioritaire, mais la mairie peut user de son droit de préemption.

L'estimation tourne autour de 100 000 euros.

Les animations sur la commune :

L'association 'Bauges tes fêtes' propose une animation courant de l'été 2024, M NICOUD (son président) expose qu'une réunion publique est prévue le 6 octobre 2023 afin de recueillir ou non les suffrages de la population. Mme GINET émet des doutes quant à la possibilité de faire accepter aux riverains la fermeture de la route principale le temps de l'événement.

Des flyers seront distribués pour annoncer la réunion.

Ce sera une vraie concertation, pour expliquer, anticiper et juger de la faisabilité du projet.

Le département interrogé est favorable s'il s'agit d'un dimanche.

M le Maire explique que chaque manifestation a des retombées économiques.

Mme Mathieu annonce que l'APE est à la recherche d'un local pour entreposer son matériel.

Point sur les travaux du Refuge des Garins par M. Francis AYMONIER :

Le refuge est fermé la semaine. Le chantier sera terminé en octobre.

Le cimetière :

Reprise prochainement des travaux et du nettoyage du cimetière.

Concernant les concessions, Mme BELLET remet les dossiers à jour.

L'église :

Les vitraux ont été déposés pour la rénovation.

Les drains à l'arrière doivent être vérifiés.

M. Francis AYMONIER a demandé des devis concernant les fuites du toit de la Salle des fêtes et par la même occasion pour le toit de l'église qui n'est pas étanche à l'entreprise VIVET.

Mme Pauline MATHIEU prend la parole au sujet des **toilettes sèches** envisagées au Pissieu. Les contacts avec les entreprises ont été pris. Le terrassement est à prévoir. Une demande de subvention est en cours. Une réflexion est à mener avec les communes de Lescheraines et de la Motte-en-Bauges pour la localisation des toilettes et d'autres structures éventuelles.

Il se pose la question de la gestion d'aménagements, d'investissements et d'entretien à la charge des communes pour de nombreux touristes venus des agglomérations.

Le fleurissement : 1 200 euros permettraient de fleurir les massifs de l'église, du vieux Bourg et des villages.

Les fontaines : 6 sont à équiper de poussoir.

Les haies : Certaines dépassent et seraient à tailler. Plusieurs cas de figures : propriétaires absents, propriétaires ne pouvant ou ne voulant pas le faire. Un envoi de courrier est à prévoir.

M le Maire fait part d'une demande qu'il a reçue : Les guides et scouts d'Europe (30 jeunes accompagnés par 4 cheftaines) demandent la mise à disposition d'un four à pain les 21 et 22 octobre 2023, ainsi que la possibilité d'occuper un champ, contre service rendu. Le conseil s'oppose à cette demande car le four est hors d'usage.

Rallye des Bauges : le 7 et 8 octobre 2029.

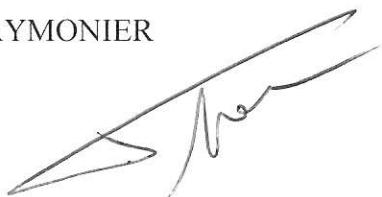
Reconnaissance la veille par des équipages identifiables et dans le respect du code de la route.

Aparté au sujet de certaines courses automobiles ou cyclistes dont les dates se chevauchent. Des problèmes au sujet de chemin privés empruntés, de la sécurité des riverains remise en cause....

La séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance,

Francis AYMONIER



Le Maire,

Vincent BOULNOIS

9 



